



La plupart des restaurants disposent de terrasses couvertes ne permettant pas aux non-fumeurs d'en profiter agréablement, quelle est la démarche envisageable ?

Rubrique : questions posées sur le site le 10/01/2010

Bonjour,

Beaucoup de restaurants dans ma ville de Suresnes ne respectent plus la loi Evin. Ils mettent en place des terrasses en plastique couvertes et qui communiquent avec l'intérieur du restaurant. Bien évidemment de très jeunes gens y travaillent exerçant des prestations sur ce lieu de service et de passage. Mais des non-fumeurs auxquels j'appartiens aimeraient aussi pouvoir y manger sans avoir à supporter cette asphyxie liée à la cigarette pourtant interdite.

Sauriez-vous me dire quelle démarche je dois entreprendre pour faire cesser cette transgression qui me prive de mes sorties et ravage la santé de ceux qui y sont exposées ?

Je vous remercie.

M. S

Réponse :

Si vous voulez qu'une action soit menée de manière concrète pour faire cesser cette infraction au Code de la santé Publique dans cet établissement, vous pouvez déposer [une plainte](#) au commissariat ou à la gendarmerie du lieu. Il est possible également de déposer [une plainte](#) plus officielle auprès du procureur de la République.

Mais il serait bien de suggérer aussi à toutes les personnes victimes de ces incivilités d'en faire autant. [L'adhésion](#) à l'association, est le moyen le plus sûr de contribuer à faire disparaître ces contournements de la loi car, au delà des conseils, elle peut éventuellement accompagner en justice les victimes de ces abus.